



ASSOCIATION LOI 1901

STATUTS

Version du 24 janvier 2017



PRÉAMBULE – CHARTE DES VALEURS

Venus d'horizons différents, mais décidés à faire la route ensemble,
Engagés dans la société civile et dans la sphère politique, mais animés par la conviction profonde que la politique est l'affaire de tous,

En rupture avec les partis existants, mais conscients qu'une forme d'organisation politique est nécessaire,

Nous déclarons nous reconnaître dans un cadre commun

qui repose sur les principes suivants :

La conscience : Chacun doit être lui-même changement qu'il aimerait voir dans le monde. Il est temps d'arrêter de demander aux autres, à la société ou aux politiques de changer pendant que nous restons bien au chaud de nos certitudes confortables. Le changement c'est nous tous.

La sincérité : Chacun doit être sincère sur ses engagements, ses valeurs et ses objectifs. L'oxygène de la démocratie c'est la parole publique. Quand elle se dégrade, à coup de mensonges, de malhonnêteté, de revirements inconséquents, de communication cynique, l'air devient irrespirable. Et la démocratie étouffe. De l'air !

La normalité : La politique est devenue le métier de quelques-uns. Nous voulons qu'elle redevienne l'affaire, et la responsabilité, de tous, à chaque niveau. La cité, c'est les citoyens, c'est nous tous.

La liberté : Nous défendrons toujours en toutes circonstances, la liberté, toutes les libertés. Liberté d'aimer, qui on veut et comme on veut ; liberté de devenir ce que nous voulons être ; la liberté d'entreprendre et d'innover, contre les monopoles, la dictature des marchés ou la bureaucratie. Libertés de penser, d'agir, de s'exprimer, de faire, de se réaliser... L'État encadre, protège, mais ne dicte pas.

La dignité : L'égalité réelle c'est le respect absolu de la dignité de tous les êtres humains, quelles que soient leurs origines et leurs croyances, quels que soient leurs choix et leurs préférences, leurs opinions ou leurs actions. C'est permettre à chacun d'avoir les moyens, y compris matériels, de faire ses propres choix.

La solidarité : La solidarité est le lien qui nous unit, le sentiment d'appartenir à communauté de destin, de la famille à l'humanité. Au nom de la solidarité, nous voulons lutter contre toutes les fractures culturelles, sociales, générationnelles, contre toutes les inégalités au sein des nations et entre elles ; contre toutes les discriminations.

Sur la base de ces principes communs, nous nous engageons pour

L'Écologie : L'Écologie c'est réconcilier la liberté de chacun avec le respect absolu de son environnement, que ce soit la nature ou la société. Notre terre, son climat et tous ses êtres vivants sont gravement menacés par l'inconscience générale, et surtout par le modèle économique et de développement actuel de l'humanité qui surexploite et épuise les hommes et la terre. Nous défendons un autre modèle, du local au global, dont la croissance et le business ne sont plus les seules valeurs et où les droits des affaires sont enfin totalement subordonnés aux droits humains, sociaux et environnementaux.

La Terre est notre maison commune. Ses équilibres sont subtils et toutes ses composantes reliées. Ce qui se fait ici a un impact là-bas. Ce qui se fait aujourd'hui a un impact demain. Toutes les politiques publiques doivent s'inscrire dans cette contrainte.

L'Europe : L'Europe est notre horizon commun. La seule échelle pertinente pour répondre aux défis de ce siècle. Elle est l'avenir de nos démocraties, pour regagner notre souveraineté face aux pouvoirs économiques des banques et des multinationales et aux menaces comme le climat ou le terrorisme qui se jouent des frontières. Nous ne nous résignons pas à la laisser aux mains des nationalistes qui veulent la détruire ou des technocrates qui en ont fait un accélérateur de la mondialisation néolibérale. Nous voulons qu'elle remplisse sa mission de régulateur de la mondialisation et d'espace de liberté, de paix et de sécurité collective.

La société ouverte : nous refusons le repli sur soi nationaliste et identitaire, porteur de stigmatisation, d'exclusion et de violences de toute sorte, nous prôtons avec force la non-violence, le cosmopolitisme et l'ouverture sur le monde, pour une France résolument européenne et incarnant sans faux-semblants les valeurs universelles de promotion des droits humains issues des Lumières. En ce sens nous défendons avec force une laïcité réelle, promouvant la tolérance et le respect de croire ou de ne pas croire, cessant d'être instrumentalisée tant pour stigmatiser de façon xénophobe une confession particulière que pour défendre le droit à des visions confessionnelles sectaires et dangereuses pour le vivre ensemble.



STATUTS

Article premier - Forme

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association de droit français déclarée et régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901.

Article 2 - Dénomination

La dénomination de l'Association est: **Citoyens**.

Article 3 - Objet

« Citoyens » a pour objet de formuler des propositions et des actions politiques visant à faciliter le débat démocratique, promouvoir l'engagement citoyen dans la vie de la cité.

L'association pourra présenter et labelliser des candidats qui respectent la Charte des Valeurs lors des toutes les élections.

« Citoyens » entend contribuer au débat démocratique par tous les moyens.

Article 4 – Cadre juridique

L'association se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment aux articles 11 à 11-8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique et constitue un groupement politique au sens des articles L. 52-8 et suivants du code électoral.

Article 5 – Moyens

Pour atteindre les buts exposés à l'article 3, l'association pourra notamment :

- Collaborer avec des structures relais, partageant les mêmes objectifs,
- organiser congrès, conférences, colloques, séminaires, tables rondes, formations et toutes autres activités d'information,
- utiliser tous moyens de communication, en particulier digitaux, tels que la création de sites, plateformes, blogs, réseaux sociaux,

- recruter les équipes nécessaires à l'animation et la gestion de l'association.

Article 5 - Durée - Sièges

La durée de l'association est illimitée. Le siège est fixé: à Sevran (Seine-Saint-Denis).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de la commission administrative.

Article 6 - Admission – Composition – Charte des valeurs

6-1. Composition

L'association se compose de :

Membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ayant participé à l'assemblée générale constitutive.

Ils sont éligibles à tous les organes délibératifs de l'association, sans limite de durée.

Ils restent membre de droit du conseil d'administration, sous réserve des dispositions ci dessous et conformément à l'article 7 des présents statuts.

Membres :

Tous les membres ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, ils se manifestent par les votes sur le principe un adhérent = une voix.

Les membres sont éligibles à tous les organes délibératifs de l'association.

6-2. Admission

La demande d'admission est libre et individuelle, elle implique l'adhésion à la charte des valeurs.

L'appartenance à Citoyens n'est pas exclusive, elle admet l'adhésion à une autre formation politique mais implique une obligation d'information, sous peine de perte de la qualité de membre.

Néanmoins ne peuvent adhérer à l'association des membres d'organisations ou de partis politiques constitués d'extrême droite ou en contradiction avec la charte des valeurs.

Sans contrevenir au principe de libre adhésion, le règlement intérieur pourra préciser les conditions d'admission, notamment en ce qui concerne le montant de la cotisation.

Article 7 - Perte de la qualité des membres de l'association

La qualité de membre de l'association se perd :

1. Le décès,
2. par la démission,
3. par la radiation,
4. par l'exclusion.

L'exclusion peut être prononcée par le conseil d'administration notamment pour les raisons suivantes :

- Non respect des statuts ou de la charte des valeurs mentionnée à l'article 6,
- perte de l'éligibilité ou des droits civiques,
- prises de positions publiques continûment contraires aux objectifs de l'association.

Article 8 – Recettes - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

Les cotisations et autres contributions de ses membres,

Les dons et legs des personnes physiques,

des emprunts,

de toute autre recette perçue dans le respect de la législation relative au financement des partis politiques.

Article 9 - Organisations locales et principe de subsidiarité

Les membres s'organisent librement sur les territoires en fonction des nécessités locales. Leur demande d'organisation est validée par le conseil d'administration de l'association.

Le principe de subsidiarité s'applique quant aux alliances politiques locales éventuelles sous réserve des respects de la charte des valeurs.

Article 10 – Assemblée générale

10-1. Composition et réunion

Elle comprend les membres fondateurs et les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Il pourra être tenu des assemblées générales quand les intérêts de l'association l'exigent, soit à l'initiative du conseil d'administration, soit sur demande signée des 3/4 des membres de l'association. Dans ce cas, la convocation est de droit.

Elle se réunit en séance extraordinaire, au jour et sur l'ordre du jour fixés par le conseil d'administration, pour statuer sur tout projet de modification des présents statuts ou sur toute proposition de dissolution de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les membres sont avertis par la tenue de cette assemblée par tout moyen de communication et les convocations sont faites par écrit, sauf urgence, au moins dix jours à l'avance, et portent indications précises des questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration dans la séance qui précède l'assemblée générale.

Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

10-2. Compétences

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association dans les matières dont la loi et les statuts lui réservent expressément la compétence exclusive, notamment sur les rapports annuels d'activité et de gestion. Ceux-ci, soumis à l'assemblée statuant à titre ordinaire, présentent les travaux du bureau et du conseil d'administration pendant l'exercice écoulé, la situation financière et le bilan.

Elle vote le budget de l'exercice suivant, définit les objectifs pour l'année à venir et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle procède à la désignation et au renouvellement du conseil d'administration.

Tout projet de modification des présents statuts ou de dissolution de l'association peut être soumis, sur rapport motivé du conseil d'administration, à l'assemblée statuant à titre extraordinaire. L'assemblée doit être saisie des propositions de modification quinze jours au moins avant sa réunion.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour dissoudre ou liquidée l'association, conformément aux dispositions prévues à l'article 14.

10-3. Fonctionnement

Le Président, assistés des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

L'assemblée générale vote à main levée, sauf demande particulière par l'un des membres d'un vote à bulletin secret nominal des membres présents et représentés.

Chaque membre dispose d'une voix.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un procès verbal de l'assemblée générale est établi et signé par le Président et le secrétaire général.

Article 11 – Conseil d'administration

11-1. Composition et réunion

Le conseil d'administration se compose de 3 à 40 élus, désignés au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

Ils sont tous rééligibles.

Nul ne peut être membre du conseil d'administration s'il n'est pas majeur et s'il ne jouit pas du plein exercice de ses droits civils.

Sont électeurs pour la désignation du conseil d'administration toutes les personnes membres à jour de leur cotisation et ayant atteint l'âge de la majorité légale.

Le Président de l'association préside les séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins six fois par ans sur convocation du Président.

Les postes vacants au conseil d'administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque raison que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

11-2. Compétences

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration financière, et la direction morale de l'association.

Le conseil d'administration peut mettre à l'examen toute question de son choix et décider d'entendre toute communication ou proposition nouvelle. Après audition de son auteur, une telle proposition peut être discutée de suite.

11-3. Fonctionnement

Le Président de l'association préside les séances du conseil d'administration.

Lors d'un vote, seuls les suffrages exprimés -oui ou non -entrent dans le décompte des voix.

Toute proposition soumise au vote est agréée si elle réunit la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, les voix du Président de séance sont prépondérantes.

Les procès-verbaux, après adoption, sont établis sans blanc, ni rature, sur le cahier de l'association et conservés au siège de l'association.

Article 12 - Le Président

Le Président anime l'association et dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa représentation, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers.

Le Président signe, après approbation du conseil d'administration, les conventions pluriannuelles liant l'association à toute autre organisation ou administrations déterminant les obligations mutuelles de chaque partie à l'égard de l'autre dans les conditions définies par les statuts généraux.

Il dirige les discussions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale, qu'il préside.

Il surveille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Président représente l'association en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau de l'association et soumis au vote de l'assemblée générale selon les dispositions de l'article 10 des statuts.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 -Dissolution, Liquidation

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée, l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet nomme une commission chargée de la liquidation.

L'actif est attribué à une association, ayant des buts similaires, désignée par la commission.

Article 15 -Dispositions transitoires

Pendant une durée n'excédant pas 12 mois après la date de publication de l'association au Journal Officiel de la République française, le conseil d'administration de l'association disposera des pouvoirs les plus étendus et notamment celui de modifier les statuts ainsi que la composition du conseil d'administration par simple décision.

A l'issue de cette période, ces dispositions seront abrogés.

Fait à Sevran le 24 janvier 2017

Rodrigo ARENAS MUNOZ
Président

Nathalie LAVILLE
Secrétaire générale